



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours (Québec) J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

Le 15 décembre 2014

RÉSOLUTION

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 9 décembre 2014 à 19h30 et à laquelle sont présents:

Aux conseillers(ère)	Pierre Laflamme	Galia Vaillancourt	Louise Beaulieu
	Pierre Ippersiel	Guy Charlebois	James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier.

Cindy Bélanger Audy, secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

10.2.7 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN FOND AFFECTÉ BONSECOURS/SEDBERGH ;

2014-12-305

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller James Gauthier, qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant le **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN FOND AFFECTÉ BONSECOURS/SEDBERGH**, sera présenté pour adoption.

Les membres du conseil ont déjà reçu une copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

James Gauthier, conseiller siège # 6

Carol Fortier
Maire

Cindy Bélanger Audy
Secrétaire-trésorière adjointe



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 10 février 2015, le règlement portant le numéro 2015-02-308, REGLEMENT DECRETANT UN FOND AFFECTE BONSECOURS/SEDBERGH ;
, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours
Ce 12^{ième} jour de février de l'an deux mille quinze

Suzie Latourelle, g.m.a.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 12 février 2015 entre 15 heures et 16 heures.

Suzie Latourelle
Directrice générale et
secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**10.2.2 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN FOND AFFECTÉ
BONSECOURS/SEDBERGH :**

2015-02-065

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-02-308

ATTENDU qu'une somme d'argent en provenance d'un don de la fondation Sedbergh est affectée pour un but spécifique ;

ATTENDU que cet argent ne provient pas des taxes municipales, des taxes scolaires, ni des contribuables;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE IPPERSIEL

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CONTEXTE HISTORIQUE

L'école Sedbergh a fait œuvre d'éducation dans notre Municipalité pendant 77 ans. Ses installations étaient situées plus précisément dans la côte Azélie. Cette école, fondée en 1939 par monsieur Thomas J. Wood, a malheureusement dû fermer ses portes en l'an 2010, cependant, par le biais de sa fondation, les administrateurs ont tenus à maintenir une présence parmi nous. Projet qui a été défini par l'entremise d'un don significatif à la Municipalité, servant à stimuler et supporter certains projets éducatifs sur le territoire de la Petite-Nation.

ARTICLE 3 OBJECTIFS DU PROJET A VOCATION EDUCATIVE

- Soutenir les groupes qui font œuvre d'éducation dans la Petite-Nation;
- Supporter les initiatives pédagogiques qui permettront de favoriser le cheminement de certains étudiants;
- Favoriser la créativité dans la pratique de certains groupes communautaires;
- Privilégier une approche collective plutôt que des actions individualisées, cependant, après évaluation de certains cas par le comité administratif, ces mêmes individus pourraient avoir la chance de compléter leurs études, de niveaux secondaires ou collégiales;
- Privilégier le réseau communautaire plutôt que le réseau institutionnel.

ARTICLE 4 CRITERES D'ADMISSIBILITE

- Que l'action éducative s'adresse à une clientèle et à un organisme opérant sur le territoire de la Petite-Nation;
- Que l'organisme à visées éducatives exerce son action en dehors du milieu institutionnel, cependant, après une évaluation du comité administratif, certains projets présentés par une école pourraient être acceptés;
- Que l'activité soit de nature préventive, susceptible de combler tout retard dans l'apprentissage ainsi que toute forme d'abandon dans le parcours des individus aidés;
- Que l'aide apportée par la fondation repose sur les objectifs clairement identifiés par l'organisme demandeur.

ARTICLE 5 TYPE D'AIDE APPORTEE PAR LA FONDATION

- La fondation apportera une aide financière pour réaliser un projet bien défini;
- Dans certains cas, un membre du comité de gestion de la fondation pourra apporter une aide supplémentaire dans la définition d'un projet;
- Pour certains projets acceptés par le comité de gestion, la municipalité pourra mettre la salle Sedbergh à la disposition de l'organisme aidant ainsi à la réalisation de son projet.



ARTICLE 6 COMITE DE GESTION DU FOND BONSECOURS/SEDBERGH

- Le maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours;
- Un conseiller nommé par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours;
- Un membre nommé par le conseil de la Municipalité de Montebello;
- Deux représentants nommés par la succession Sedbergh;
- La directrice générale de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

La première tâche du comité de gestion sera de préciser les critères clairement définis à partir desquels il fera une évaluation des projets. Ces critères devront indubitablement être acceptés par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame de Bonsecours, qui pourra selon son gré, les réviser ou les modifier, selon les recommandations du comité de gestion du fond Bonsecours/Sedbergh.

ARTICLE 7 PROCESSUS ET ECHEANCIER DE L'ALLOCATION DE RESSOURCE

- Annuellement, la quinzième journée du mois de janvier servira à la publication des appels de projets dans le journal de la Petite-Nation et le comité déterminera le montant disponible pour l'année en cours;
- La quinzième journée du mois d'avril servira de date limite pour déposer les projets à l'Hôtel de Ville de la Municipalité;
- La quinzième journée du mois de mai servira au comité qui présentera ses choix de projets à supporter ainsi que les montants nécessaires à leur réalisation, au conseil de la Municipalité;
- Les formulaires servant à la présentation des projets seront disponibles à l'Hôtel de Ville de la Municipalité;
- Si le montant accordé ne correspond pas au montant total du projet, l'organisme devra démontrer que le projet sera tout de même réalisé.

ARTICLE 8 NIVEAU DECISIONNEL

L'analyse des projets est faite par le comité de gestion du fond Bonsecours/Sedbergh, mais la décision concernant l'acceptation et le niveau de financement du projet est prise par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours sur recommandation du comité de gestion.

La Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours gère cet argent dans un fond protégé qui ne peut servir à d'autres activités que celles acceptées par le comité de gestion du fond Bonsecours/Sedbergh.

ARTICLE 9. REDDITION DE COMPTES

Tout organisme subventionné devra évaluer l'atteinte des objectifs de son/ses projet(s) et déposer une évaluation écrite de la somme monétaire dépensée ainsi que des résultats obtenus après une année d'opération, à partir de la date où le projet a été accepté.

ARTICLE 10. MUNICIPALITES A QUI S'ADRESSE LE PROGRAMME

- | | |
|------------------|----------------------------|
| ☞ BOILEAU | ☞ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS |
| ☞ CHÉNÉVILLE | ☞ NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX |
| ☞ DUHAMEL | ☞ PAPINEAUVILLE |
| ☞ FASSETT | ☞ PLAISANCE |
| ☞ LAC DES PLAGES | ☞ RIPON |
| ☞ LAC SIMON | ☞ SAINT-ANDRÉ-AVELLIN |
| ☞ MONTEBELLO | ☞ SAINT-ÉMILE DE SUFFOLK |
| ☞ MONTPELLIER | ☞ SAINT-SIXTE |
| ☞ NAMUR | |

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ.



AVIS DE MOTION :
ADOPTÉ :
AFFICHÉ :

9 DÉCEMBRE 2014
10 FÉVRIER 2015
12 FÉVRIER 2015

Carol Fortier
.....
Carol Fortier, maire

Suzie Latourelle
.....
Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale & secrétaire-trésorière